



direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

Appel à projets « Web innovant » Cap Digital - la Cantine

5 juin 2009



Que sont la DGCIS et le STIC ?

- Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie, et des Services
- le STIC : chargé du « **développement** du secteur des **TIC** en veillant au développement de leurs **usages** ainsi qu'à l'intérêt des **utilisateurs** »
- à la disposition du Secrétariat d'Etat au développement de l'économie numérique



L'intérêt de l'Etat pour le Web

- Accroître la compétitivité des acteurs français du **numérique** dans un contexte mondialisé...
- ...tout en développant les nouveaux **usages**...
- ...et en soutenant la compétitivité des entreprises de **l'ensemble** de l'économie



Ce qui a déjà été fait

- Etude sur l'environnement des entreprises du Web, confiée à Intuneo
- Etude sur la diffusion de lieux d'échanges entre acteurs du numérique, de type « Cantine » (NKM, 9 mars)
- Premier projet « Web » à l'AAP 7 des Pôles de compétitivité : **Turbulences** (AF83, Social Computing, Telecom ParisTech, Silicon Sentier, DreamFace Interactive, Orange Labs, FING)



Volet **numérique** du plan de relance

- La **sortie de crise** passe **aussi** par le numérique
(Nathalie Kosciusko-Morizet, Conseil des ministres, 6 mai)
- Numérique = Réseaux + Contenus + **Usages**
- Infrastructure très-haut débit, AAP Serious Game, **AAP Web innovant**



AAP Web innovant (1)

- Cadre thématique très large
 - réseaux sociaux, Web temps-réel, identité numérique, SI d'entreprise, Web sémantique, applications mobiles, cloud computing, frameworks de développement, etc.
- Ce qu'on peut financer de plus **proche du marché** (plus large que R&D classique) tout en restant dans les clous de l'UE (« aides d'Etat »)

AAP Web innovant (2)

- Deux axes prioritaires cependant :
 - utilisation astucieuse des **données publiques**
 - services Web innovants dans les **systemes d'information** des entreprises et des **administrations**



Calendrier

- dépôt des dossiers : 6 juillet
- examen des dossiers : 7 juillet au 30 août
- annonce des projets sélectionnés au mois de septembre
- signature des conventions de financement avant fin 2009



Eligibilité

- collaboratif (au moins deux entreprises indépendantes) ou non
- intégrer une expérimentation avec un démonstrateur (naturel...)
- les coûts ne doivent pas avoir été déjà engagés (subvention)



Sélection

- originalité et innovation du projet
- adéquation du projet avec les deux axes prioritaires
- ouverture de l'application ou respect des standards
- qualité du partenariat, si partenariat
- retombées économiques
- viabilité et réalisme technique, financier et économique du projet
- management



Comité de sélection

- Acteurs publics (y.c. plus « sectoriels » :
Transport, Agriculture, etc.)
- Experts du monde académique
- Plus, éventuellement, associations de
professionnels ou d'utilisateurs



Taux d'aide

- PME : 45 %
- Autres entreprises : 30 %
- Organismes publics de recherche :
100% des coûts marginaux



Questions

- <http://www.telecom.gouv.fr/webinnovant-faq>
- web.innovant@finances.gouv.fr
- julien.chaumond@finances.gouv.fr



Questions

- **Q1 : Je voudrais répondre à l'Appel à projets « Web innovant » mais je n'ai pas (encore) créé mon entreprise. Est-il possible de répondre et d'être éligible à cet appel en sachant que l'entreprise n'est pas encore créée ? Si non, est-il possible d'y répondre avec un statut d'auto-entrepreneur ?**
- Les modalités d'action de la DGCIS (ex-Direction Générale des **Entreprises**) font que les subventions accordées sont uniquement à destination des entreprises, des labos et des associations ; il n'est donc pas possible de subventionner un particulier. Dans le cas où vous souhaitez répondre à l'appel à projet, il faudra donc créer une entreprise (cf. aussi question ci-dessous). Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas explicitement exclu (toujours dans une démarche d'ouverture maximum de cet appel) mais semble être difficilement compatible avec les modalités du présent appel (sauf exception, pas d'aide inférieure à 20 k€).

Questions

- **Q12 : Quelle est la règle retenue concernant la taille des projets ?**
- Le comité de sélection ne s'est pas fixé de budget minimum ou maximum. Il appréciera les projets en fonction de leur qualité (caractère innovant, adéquation aux critères du cahier des charges) et établira sa sélection selon l'aide totale disponible pour l'appel. A titre d'information, sans que cela ne constitue un critère de sélection ou d'éligibilité, le dimensionnement typique est un projet de 1 à 4 partenaires, d'une durée de 1 à 2 ans, nécessitant une aide de une à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Questions

- **Q15 : Dans les critères d'éligibilité, vous dites, pour le projet, « ne pas avoir démarré avant la demande d'aide (pour la partie faisant objet de la demande de subvention) ». Quelle date prenez-vous pour la demande d'aide ? Est-ce la date de dépôt du pré-dossier (6 juillet) ou la date de dépôt du dossier complet le cas échéant ?**
- L'élément important ici est "pour la partie faisant l'objet de la demande de subvention" : c'est-à-dire que la DGCIS ne peut subventionner des coûts engagés dans le passé (mais le projet lui-même peut avoir déjà commencé). Pour le reste, c'est la date de communication publique sur la sélection du projet qui marquera la limite (fin août ou début septembre — et sous réserve de la réception du dossier complet avant cela).

Merci !

